

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 29 MARS 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRURUGAZIONE DI A CUNVENZIONE D'AIUTU  
ECCEZZIUNALE PÈ U FUNZIUNAMENTU DI L'ASSOCIU  
INIZIÀ, ADUTTATA IN U QUATRU STRATEGICU È  
UPERAZIUNALE D'INIZIÀ 2017-2020**

**PROROGATION DE LA CONVENTION D'AIDE  
EXCEPTIONNELLE AU FONCTIONNEMENT DE  
L'ASSOCIATION INIZIÀ ADOPTÉE DANS LE CADRE  
STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL D'INIZIÀ 2017-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'arrêté n° 21/333 CE du Conseil exécutif de Corse du 16 novembre 2021 a permis la constitution d'un groupe de travail destiné à définir les conditions, voies, et moyens d'évolution et de pérennisation de la mission d'incubation territoriale de Corse portée par l'association INIZIÀ, sur la base de la transmission des conclusions de l'audit de la structure commandité par le Conseil Exécutif de Corse (arrêté n° 18/150 CE du 28 juin 2018).

La convention pluriannuelle de partenariat entre la Collectivité de Corse, l'ADEC et INIZIÀ avait alors fait l'objet d'une prorogation au 31 décembre 2022 (arrêté n° 20/1724 CE du Conseil exécutif de Corse du 1<sup>er</sup> décembre 2020).

Ce groupe de travail, piloté par l'ADEC, a bénéficié de l'accompagnement d'un cabinet juridique permettant d'apporter un éclairage afin de préciser les différents scénarios suggérés par les conclusions de l'audit.

Dans ce contexte, à l'issue des réunions de travail, des analyses rendues par le cabinet juridique ainsi que les scénarii dégagés, l'option privilégiée par les membres du groupe de travail a consisté à déployer le dispositif d'incubation publique territoriale via une prestation de services confiée à un opérateur sélectionné par voie de marché public.

En conséquence, un marché public a été lancé par l'ADEC en décembre 2022 afin de confier des missions d'incubation et d'animation de projets innovants à un tiers.

Faute de candidatures, le marché sera déclaré infructueux.

Cependant, ce constat ne saurait remettre en question la nécessité pour la Collectivité de Corse de disposer d'un outil territorial dédié à l'émergence et l'incubation de projets innovants, l'innovation étant identifiée comme un levier incontournable pour accompagner les mutations attendues (économique, mais aussi énergétique et écologique), améliorer la compétitivité de notre économie, et s'affranchir des contraintes de l'insularité.

Dans ce contexte, et dans l'attente de la sélection par la Collectivité de Corse, via l'ADEC, d'un scénario alternatif de révision des modalités du portage des missions incubations, il est proposé de prolonger à nouveau d'une année la convention pluriannuelle de partenariat entre la Collectivité de Corse, l'ADEC et INIZIÀ (référence n° 1700083 du 25 septembre 2017), soit une prorogation au 31 décembre 2023.

Pour rappel, l'actuelle convention, en copie du présent rapport, prévoit :

▪ Article 11 : **avenant** :

*« La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. ».*

Ainsi, l'avenant (en PJ) à cette convention modifie l'article 2 afin de proroger la convention au 31 décembre 2023, avec un délai supplémentaire pour les temps de certification de l'année 2023.

Cet avenant, conformément à l'article 11, est soumis à la signature du Président du Conseil exécutif de Corse et du Président d'INIZIÀ.  
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.